Image not found or type unknown

modification d horaires de travail

Par **nat 21**, le **11/11/2021** à **10:14**

Bonjour,

je travail dans une PME depuis 11 ans dans le domaine de l' imprimerie, j'ai une collègue particuillerement conflictuelle voir violente j'ai informé mon employeur à plusieurs reprise qui ne souhaite prendre partie.

une enième altercation à eus lieu ce mardi 9/11/2021 et à fait que je me suis rébélé verbalement avec colère.j'ai eus pour une fois le soutient de mon responsable.

le lendemain matin à mon arrivée ,mon directeur m'a convoqué pour m' informer qu'il en avait marre de cette situation et de ce fait veut modifier mes horaires de travail.(il m'à remis en main propre une note de service me précissant mes nouveaux horaires pour la semaine d' après que je n' ai pas acepté).

je travail actuellement soit de 6h à12h30 et de 13h à 14h30 soit 7h à 12h30 et de13h 15h30

il me propose de passer en équipe 6h à 14h20 et 12h40 à 21 h dans mon contrat de travail il est précisé que les horaires de travail peuvent être modifier en fonction des impératifs de production inhérents à l' activité.

il s' avère que la proposition n' est pas liée à l' activité mais à un problème de relation avec une collègue.

quelle attitude dois je adopté dans un premier temps de façon de ne pas me mettre hors la loi ?

Merci d' avance.

cordialement

Nathalie

Par **miyako**, le **11/11/2021** à **10:36**

Bonjour,

Que dit votre contrat de travail au sujet des horaires de travail ?

Cordialement

Par **P.M.**, le **11/11/2021** à **10:38**

Bonjour,

J'ai bien lu votre précision :

[quote]
dans mon contrat de travail il est précisé que les horaires de travail peuvent être modifier en fonction des impératifs de production inhérents à l' activité.[/quote]

Même si ce n'est pas vraiment le sujet, je note que lorsque vous travaillez de 6h à 12h30, vous devriez avoir une pause d'au moins 20 mn...

Il faudrait savoir si le nouvel horaire est une proposition ou s'il est imposé...

Apparemment, vous passeriez d'un horaire discontinu à un horaire continu, ce qui constitue une modification essentielle et d'autre part, vous pourriez invoquer une désorganisation de votre vie personnelle pour l'équipe du soir...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel s'il y en a dans l'entreprise...

Par **miyako**, le **11/11/2021** à **11:29**

Bonjour,

C'est à l'employeur de gérer les conflits à l'intérieur de lentreprise .Les attitudes conflictuelles entre salariés en font parties.Il doit prendre toutes les mesures pour un retour à une situation normale vis à vis de tous les salariés;

Si c'est indispensable à la bonne marche de l'entreprise ,l'employeur peut modifier les horaires de travail ,avec un délais de prèvenance .

Il faut regarder à ce sujet ce que dit la convention collective applicable.

Cordialement

Par **P.M.**, le **11/11/2021** à **11:51**

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Mofifier les horaires de travail doit se faire en respectant certaines règles qui ne peuvent pas aller contre ce que la Jurisprudence a déjà fixé concernant le respect de la vie privée et familiale...

D'autre part, pourrait se poser la question de savoir tel que cela est présenté, s'il ne peut pas s'agir d'une sanction sans respect de la procédure disciplinaire...

Par **miyako**, le **11/11/2021** à **21:36**

Bonjour,

Si il y a incompatibilité d'humeur entre deux salariées,il vaut mieux les séparer ,**avant que cela ne devienne plus grave**,c'est le rôle et l'obligation de l'employeur.De plus ce genre de situation peut perturber gravement le bon fonctionnement de l'entreprise et vis à vis des autres salariés c'est très désagréable d'avoir à leurs côté deux collègues qui n'arrêtent pas de s'invectiver.

Cordialement

Par **P.M.**, le **11/11/2021** à **22:07**

Je répète que l'employeur doit respecter les règles jurisprudentielle et on ne sait pas d'ailleurs s'il agit équitablement vis à vis des deux salariées, il ne peut pas non plus prononcer une santion sans respect de la procédure ou ne pas tenir compte de la vie privée et familiale de la salariée, peu importe les circonstances...

Je pense que tout le monde l'aura compris...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés